

Pension—Loi

J'ai en main une liste de 4,012 noms de personnes de ma circonscription de Halton qui sont inquiètes de l'attitude insensible du gouvernement à l'égard des propriétaires qui risquent vraiment de perdre leur maison à cause des taux d'intérêt élevés. Je veux présenter cette liste de 4,012 noms à la Chambre des communes à titre de pétition réclamant que le ministre des Finances (M. MacEachen) prévoie dans son prochain budget des dispositions qui atténueront le fardeau financier que les taux élevés d'intérêt imposent aux personnes qui ont acheté une maison sans se méfier et aux futurs propriétaires.

* * *

LA LOI SUR LES PENSIONS**MESURE RELATIVE AU PROCESSUS DE RÈGLEMENT DES APPELS INTERJETÉS PAR DES ANCIENS COMBATTANTS**

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine) demande à présenter le bill C-641, tendant à modifier la loi sur les pensions (retards administratifs).

Des voix: Expliquez-vous.

M. McKenzie: Madame le Président, je voudrais faire quelques observations à propos du projet de loi dont je vous saisis aujourd'hui et qui tend à modifier la loi sur les pensions. Pareille mesure limiterait à 90 jours l'étape initiale et à 45 jours chacun des deux paliers de la procédure d'appel. Si une décision n'est pas prise au cours de ces périodes, le demandeur, c'est-à-dire l'ancien combattant, recevrait d'office le plein montant réclamé.

Cela signifie que le ministère des Affaires des anciens combattants aura à compléter les trois étapes d'examen de toute demande de pension dans les six mois suivant la réception de cette demande. Si l'on réussit aux États-Unis à traiter les demandes de ce genre en moins de 90 jours, on peut certainement en faire autant au Canada en moins de six mois. A l'heure actuelle, il faut au ministère en moyenne 46 mois pour effectuer ce travail, ce qui paraît tout à fait inacceptable aux députés de ce côté-ci de la Chambre, et particulièrement aux députés conservateurs.

Bien au contraire d'un député dans ma situation, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) et le gouvernement ne sont en aucune façon limités dans ce qu'ils peuvent insérer dans toute mesure législative. J'espère que l'étude de McCracken sera achevée le mois prochain et que le ministre des Affaires des anciens combattants nous présentera alors une mesure législative semblable à la loi américaine, nous donnant enfin une procédure permettant de traiter les demandes de pension en moins de 90 jours au lieu de cinq ans.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, aujourd'hui, nous allons répondre aux questions n^{os} 2316, 2390, 2664, 2698 et 3012.

[Texte]

L'ÉMISSION «THE NATIONAL»

Question n^o 2316—**M. McKenzie:**

A-t-on décidé d'avancer de 23 heures à 22 heures la diffusion de l'émission de nouvelles *The National* de Radio-Canada (réseau anglais) et, le cas échéant, a) pourquoi, b) combien coûtera ce changement et comment le paiera-t-on?

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Radio-Canada a annoncé en mars 1980 que «The National» serait diffusé à 22 heures tous les soirs de la semaine. Ce changement devrait avoir lieu au début de 1982.

a) La décision a été prise à la suite d'une étude approfondie qui a conclu que l'heure la plus appropriée de la soirée pour l'émission d'information nationale de Radio-Canada était 22 heures, en partie du fait que l'auditoire total à 22 heures est évalué à 7.5 millions, par rapport à 4.2 millions à 23 heures. L'heure avancée permet également de présenter une émission d'actualités quotidienne immédiatement après «The National». Cette émission sera diffusée jusqu'à 23 heures pendant la semaine et, avec «The National», formera un ensemble complet d'émissions de nouvelles et d'actualités à une heure raisonnable pour la plupart des téléspectateurs.

b) Le coût de base de «The National» reste le même.

LES DÉPENSES DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Question n^o 2390—**M. Herbert:**

Quel pourcentage de son budget total la société Radio-Canada dépense-t-elle a) au Québec, b) à l'étranger?

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Pour l'année financière 1980-1981: a) 32.35 p. 100; b) 0.39 p. 100.

REMARQUES: a)—En ce qui a trait aux dépenses encourues dans la province de Québec pour les services suivants: la Division des services français, les services anglais à Montréal, la zone d'Ottawa, le service du Nord, le siège social, Radio Canada international et le siège social de l'ingénierie.

b)—En ce qui a trait aux bureaux à l'étranger de Radio-Canada.

LA FATHERS OF CONFEDERATION MEMORIAL CITIZENS' FOUNDATION

Question n^o 2664—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement a-t-il subventionné la Fathers of Confederation Memorial Citizens' Foundation et, le cas échéant, de combien, quand et à quelles conditions?

2. A-t-on prévu de continuer à verser de l'argent et, le cas échéant, à quelles conditions?

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse est la suivante: